



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 63.2024
Défilé du 8 Mai

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu, en raison du défilé du 8 Mai 2024, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE :

- Article 1** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le 8 Mai 2024 de 10h30 à 12h30 dans les voies suivantes :
- Place de Verdun
 - Rue du 8 Mai 1945
 - Place Léon Blum
 - Rue Cyprien Quinet partie comprise entre la rue Paul Pignon et la voie d'accès à la police municipale
- Article 2** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le 8 Mai 2024 de 10h30 à 12h30 dans les voies suivantes :
- Place de Verdun
 - Rue du 8 Mai 1945
 - Rue Cyprien Quinet partie comprise entre les rues Paul Pignon et la voie d'accès à la police municipale
 - Boulevard Schumann partie comprise entre la place Léon Blum et la rue André Pantigny
 - Rue Saint Ghislain
 - Place de l'Hôtel de Ville
 - Sur la voie d'accès à la police municipale partie comprise entre la police municipale et la place de l'Hôtel de Ville, ce au fur et à mesure de l'avancement du cortège.
- Article 3** La déviation des véhicules de toute nature se fera par les voies adjacentes notamment :
- Pour le Boulevard Schumann venant d'Ostricourt vers la rue André Pantigny
 - Pour la rue Cyprien Quinet venant de Wahagnies vers la rue Paul Pignon
 - Pour la place de Verdun venant de la rue du 19 mars 1962 vers la rue Achille Olivier
- Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.

- Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 7** Monsieur le Commissaire de Police
Les services techniques de la ville
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 23 AVR. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr